

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 09 juin 2020

*Consultation des Administrations par voie dématérialisée,
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point unique de l'ordre du jour

Délibération n° 2020-68

Relative au budget rectificatif N°4- 2020

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 1 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2020-30 du conseil d'administration en date du 31 mars approuvant un troisième budget rectificatif pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 9 juin 2020

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **568 ETPT sous plafond et 76 ETPT hors plafond**
- **4 995 557 915 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - o 60 700 000 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 4 197 964 556 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 731 747 986 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 5 145 373 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 995 117 804 euros de crédits de paiement dont :**
 - o 60 700 000 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 4 196 704 392 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 731 668 288 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 6 045 124 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 978 110 777 euros de prévisions de recettes**
- **- 17 007 027 euros de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 17 007 027 euros de variation de trésorerie,
- - 2 461 903 euros de résultat patrimonial,
- - 10 961 903 euros de capacité d'autofinancement,
- - 17 007 027 euros de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 12 juin 2020

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration